

Fermeture des établissements lors d'intempéries Un processus rigoureux de vérification

Shawinigan, le 13 novembre 2019 – Le directeur général de la Commission scolaire de l'Énergie, M. Denis Lemaire, désire profiter de l'arrivée des températures plus hivernales pour rappeler les critères qui orientent la décision de fermer ou de laisser les établissements ouverts lors d'intempéries. « Dès l'annonce de conditions climatiques difficiles, un processus rigoureux de vérification et de consultation auprès de tous nos partenaires est déclenché afin d'assurer la sécurité de nos élèves ».

Un processus de veille dès l'annonce d'un avertissement météo

Dès l'annonce d'un avertissement ou d'une alerte météorologique, une communication est transmise, la veille, à tous les intervenants de l'équipe « alerte intempéries » pour les aviser de la situation. Toute l'équipe se prépare ainsi à un réveil matinal.

Le matin dès 5 h, des renseignements sont pris sur une base régulière afin de vérifier l'évolution des conditions climatiques. On surveille les dernières prévisions locales en consultant les bulletins télévisés et les sites Internet des différents services météorologiques. On vérifie auprès de la Sûreté du Québec s'il y a des problématiques particulières sur certaines artères routières. On communique avec les directions d'établissement de La Tuque pour obtenir le portrait de la situation dans ce secteur. Par ailleurs, les transporteurs scolaires des différents secteurs font part de leurs observations sur les conditions routières. Enfin, on communique avec les commissions scolaires voisines pour connaître l'état de la situation sur leur territoire et s'enquérir de leur position.

La décision ultime appartient aux parents

Un portrait complet et fidèle de la situation peut alors être tracé. « Nous convenons de prendre la décision la plus appropriée, et ce, au plus tôt, afin de respecter l'horaire des circuits de transport scolaire. Dans certaines circonstances, il est très facile de se prononcer, mais lorsque la température n'a pas commencé à se détériorer, il faut parfois se fier uniquement aux prévisions météorologiques qui ne sont pas toujours précises. Si nous décidons de maintenir le service, c'est que nous jugeons que nous pourrions transporter les élèves en toute sécurité. Toutefois, la décision ultime appartient toujours aux parents et cette responsabilité doit primer en toute circonstance, car il est difficile pour nous de connaître avec précision les conditions routières de chacune des artères qui sont situées sur notre territoire. Si certains parents craignent pour la sécurité de leurs enfants, ils peuvent toujours les garder à maison. Je vous assure qu'aucun élève ne sera pénalisé » de souligner monsieur Lemaire.

Une fermeture s'avère nécessaire : plusieurs sources d'information sont à la disposition des parents

Si la fermeture des établissements s'avère nécessaire, les messages téléphoniques des écoles de la Commission scolaire de l'Énergie mentionneront que ses établissements sont fermés et l'information sera également accessible rapidement sur son site Internet. Les coordonnées téléphoniques de la Commission scolaire sont le 819 539-6971 et le site web peut être consulté au www.csenergie.qc.ca. Par ailleurs, les parents pourront également être informés de la situation en syntonisant l'une ou l'autre des stations de radio et de télévision régionales. Les sites Internet des hebdomadaires régionaux diffuseront également rapidement tous les détails entourant les fermetures des établissements en cas d'intempéries. Il est toutefois important d'actualiser régulièrement la page du site consulté afin d'avoir accès à la plus récente information. En cas de disparité avec les informations véhiculées par les médias, il est important de se fier aux messages transmis par la Commission scolaire.

Une fermeture en cours de journée : une mesure vraiment exceptionnelle

« Il peut arriver, de façon exceptionnelle, que nous devions fermer les écoles en cours de journée. La décision sera alors prise avant 10 h pour assurer le retour des élèves en toute sécurité. En effet, il faut comprendre qu'une imposante opération doit alors être mise en place pour aviser les transporteurs scolaires et les parents avant de permettre aux enfants de quitter l'école » d'ajouter monsieur Lemaire.

« Conscients de nos responsabilités en matière de sécurité sans pour autant négliger notre mission éducative en fermant inutilement nos établissements, nous nous assurons de mettre à contribution tous nos partenaires afin d'être en mesure de prendre une décision éclairée et appropriée aux conditions climatiques » d'ajouter en terminant M. Denis Lemaire.

- 30 -

Source :

Amélie Germain-Bergeron
Coordonnatrice aux communications
Commission scolaire de l'Énergie
Tél. : 819 539-6971, poste 2340
agermainbergeron@csenergie.qc.ca